

## Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**Service émetteur :**

Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

**Affaire suivie par :**

Christophe PIEGZA

**Courriel :**

[ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr)

**Tél :** 03 88 76 79 86

Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

A

DREAL Grand Est

UD 67

14 rue du Bataillon de Marche n°24

BP 10001

67050 STRASBOURG CEDEX

V/réf : courriel du 21/06/2024 - affaire suivie par Baumert Sylvestre

Nos réf : DT67/VSSE/CP/2024D/07 n° 9171

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Production d'acide citrique – société JUNGBUNZLAUER SA à Marckolsheim

Par courriel visé en références, vous m'avez transmis pour avis et contribution à l'avis de l'autorité environnementale le dossier visé en objet.

En retour, j'ai le regret de vous informer qu'il ne m'est pas possible de me prononcer sur cette demande en l'état actuel du dossier, qui nécessite, préalablement à l'octroi de l'autorisation, d'être complété sur le volet santé et sur le volet relatif à la ressource en eau.

Mes services souhaitent être destinataires de ces éléments avant passage en CODERST.

### **Concernant le volet santé :**

On peut relever de manière positive que le site est implanté à plus d'1.5km des secteurs à vocation d'habitations, cependant la partie « *cadre de vie : santé humaine* » est extrêmement succincte, et ne développe pas les étapes de l'évaluation des risques sanitaires.

Cette partie indique que le projet ne génèrera aucun rejet atmosphérique sauf des rejets limités en poussières, cependant :

- L'ensemble des installations, en particulier dans la mesure où l'entreprise relève de la directive dite IED, est à considérer dans le volet santé, et pas uniquement le projet.
- La nature des poussières en question n'est pas précisée : granulométrie (part assimilable à des PM10 et à des PM2.5), composition (poussières organiques, métaux tels que le cuivre...).
- Les autres émissions liées à l'ensemble des activités du site ne sont pas mentionnées dans cette partie mais devraient néanmoins être abordées, à minima en phase d'identification des dangers : émissions de dioxyde d'azote de la chaudière, présence ou absence d'émission de type aldéhydes/cétones voire d'autres COV à confirmer, possibilité d'émissions de sulfure d'hydrogène ou de mercaptans à confirmer.

- La partie « cadre de vie : santé humaine » ne comporte pas d'analyse des effets sur la santé suivant la démarche intégrée d'interprétation d'état des milieux et d'évaluation des risques sanitaires telle que décrite dans la circulaire du 09/08/2013.
- Le volet santé n'inclut pas non plus d'éléments issus d'une éventuelle évaluation quantitative des risques sanitaires précédemment réalisée pour le site.

Concernant les données de qualité de l'air issues du site internet ATMO-GRAND EST, présentées dans l'étude d'impact (paragraphe 4.1.2.9), ces dernières ne correspondent à priori pas aux données les plus précises disponibles pouvant être fournies par ATMO-GRAND EST.

Nous recommandons au porteur de projet et à son bureau d'étude de se rapprocher d'ATMO-GRAND EST afin d'obtenir un extrait, zoomé sur le secteur d'étude, des modélisations régionales plus récentes et précises réalisées par leurs services concernant le dioxyde d'azote, les PM10 et les PM2.5.

Le chapitre relatif à la santé humaine devrait également être complété concernant le risque légionelles et les mesures de gestion et de suivi associées.

Le site comporte en effet plusieurs tours aérorefrigérantes.

Je note également que le dossier mentionne que l'unité acide citrique présente une série d'émissaires reliés aux fermenteurs et pré-fermenteurs et que « *Les buées en sortie de ces équipements passent par un cyclone (1 cyclone par fermenteur), les buées sont récupérées l'air un peu moins chargé en humidité est envoyé dans l'atmosphère. Les émissions dans l'air sont donc humides et légèrement chargées en buée.* »

Le dossier ne précise pas quelles sont les températures en jeu, ni si ce type d'émissions peut générer un risque lié au développement de légionelles.

### **Concernant la protection de la ressource en eau :**

Je vous confirme que le site n'est pas situé en périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le recensement des périmètres de protection de captage situé à proximité du site est cependant incomplet :

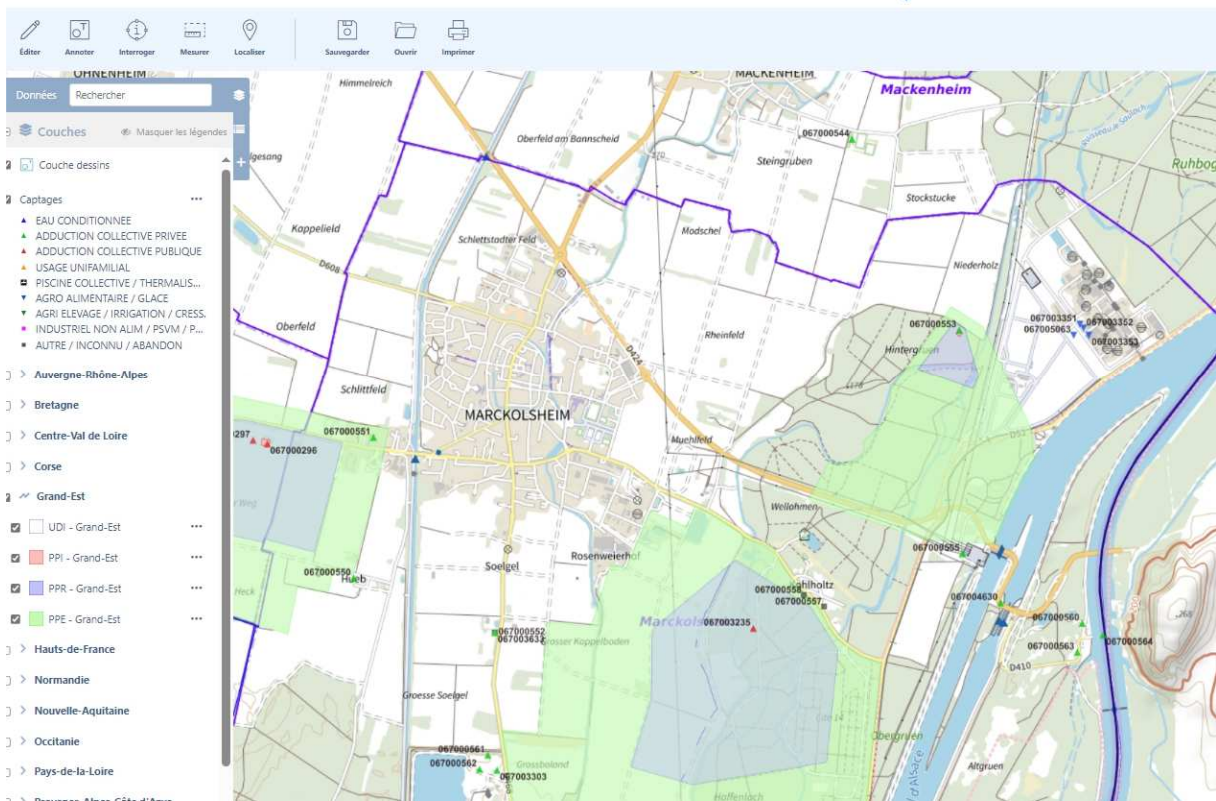
Le dossier fait bien apparaître le forage du Hintergruen, exploité par le port autonome de Strasbourg, sur la figure 96 (extrait d'ATLAS Santé), mais ne fait pas apparaître les périmètres de protection associés.

Ces derniers sont en principe visible sur ATLAS Santé (cf extrait ci-dessous).

Ce forage est en effet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10/12/1985, et des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été définis pour ce dernier.

### Cart'Eaux - Métropole - Outil d'édition cartographique

Carte destinée à l'édition cartographique des contours de périmètres de protection ainsi qu'aux contours des unités de distribution.



L'étude d'impact serait à compléter sur ce point et devrait préciser explicitement l'incidence ou l'absence d'incidence (rabattement à confirmer, incidence sur sa zone d'alimentation, incidence qualitative) sur ce forage des puits supplémentaires que la société JUNGBUNZLAUER SA souhaite créer.

De même, l'incidence des puits supplémentaires projetés sur la zone d'alimentation des forages TEREOS préexistants n'est pas abordée, et l'étude est à compléter sur ce point.